

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte Cristo, dûment convoqué par le Président le quinze décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Port-Marly, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille TEMPEZ, Présidente du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

PRESENTS

| | |
|----------------------|---|
| LE PECQ | Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE |
| LE PORT-MARLY | Mireille TEMPEZ, PRESIDENTE Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE |
| MARLY-LE-ROI | Clarisse ZANN, DELEGUE TITULAIRE |

ABSENTS EXCUSES

| | |
|----------------------|--|
| LE PECQ | Didier BIZET, DELEGUE SUPPLEANT Julie SERIEYS, DELEGUEE SUPPLEANTE |
| LE PORT-MARLY | Estelle BOURGEOIS, DELEGUEE SUPPLEANTE Michèle TROJANI, DELEGUEE SUPPLEANTE |
| MARLY-LE-ROI | Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE Jean-François PERRAULT, DELEGUE SUPPLEANT Betty MILLET-MARCEROU, DELEGUEE SUPPLEANTE |

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels d'Unilys
Madame Frédérique LURROL, Directrice du Domaine de Monte Cristo

| | | |
|--|---|----------|
| Nombre de communes | : | 3 |
| QUORUM | : | 4 |
| <u>Délégués présents</u> | : | 5 |
| <u>Pouvoirs</u> | : | / |
| <u>Délégués comptant pour le vote</u> | : | 5 |

RÉUNION DU 21 DECEMBRE 2023

Madame ZANN, représentant la commune de Marly-le-Roi, est désignée secrétaire de séance.

La Présidente rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation Des procès-verbaux des comités des 5 octobre et 9 novembre 2023
- Compte rendu des actes administratifs de la Présidente
- Modification du règlement intérieur et adoption des conditions générales de vente
- Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement - exercice 2024
- Marché MC23C « Accueil, information et médiation pour le château de Monte Cristo »
- Convention de partenariat avec l'office de tourisme intercommunal Saint Germain Boucles de Seine
- Questions diverses

| |
|--|
| APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS DES 5 OCTOBRE ET 9 NOVEMBRE 2023 |
|--|

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, les procès-verbaux des comités des 5 octobre et 9 novembre 2023.

| |
|---|
| COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉSIDENTE |
|---|

La Présidente présente les décisions suivantes :

Décision n° 2023-23 :

Objet : : Avenant 2 à la convention de mise à disposition d'un emplacement de rucher

Il a été décidé de signer l'avenant 2 de la convention de mise à disposition d'un emplacement de rucher avec Monsieur Jacques-François SAMUEL, apiculteur, validant l'installation d'une ruche supplémentaire afin de fournir davantage de miel ; les conditions de maintenance, d'entretien, de surveillance et de récolte étant inchangées.

Le nombre total de ruches disposées sur le site, constituant le rucher, étant donc désormais limité à 8 ruches ou ruchettes, toute autre clause de la convention étant inchangée.

Décision n° 2023-24 :

Objet : Achat de nouveaux produits destinés à la vente en boutique

Il a été d'acquérir et de vendre le livre mentionné ci-dessous :

| ARTICLE | FOURNISSEURS | PUA TTC | PUV TTC |
|--------------------------------|-----------------|---------|---------|
| Les trois mousquetaires | Quelle histoire | 3,17€ | 5€ |

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n° 2023-25 :

Objet : Réintégration dans le stock de livres destinés à la vente en boutique

Il a été décidé de remettre en vente les livres ci-après à un prix en dessous de leur valeur initiale :

| ARTICLE | EDITEURS | Ancien PUV | Nouveau PUV |
|--|------------------------------|------------|-------------|
| Delacroix, Alexandre Dumas - Meurisse | Dargaud | 23€ | 15€ |
| Alexandre Dumas, Michel de Decker | Belfond | 19€ | 15€ |
| Nouvelles surnaturelles, Alexandre Dumas | Fantask | 19,95€ | 15€ |
| Dumas et les mousquetaires, Simone Bertière | Éditions de Fallois | 20€ | 15€ |
| Le sphinx rouge, Alexandre Dumas | Cherche midi | 22€ | 15€ |
| Mademoiselle Déjazet, Anne-Sophie Nédélec | Le lézard bleu | 19€ | 10€ |
| Le temps des mousquetaires, Marie-Christine Natta | Le félin | 15,90€ | 10€ |
| La guerre des femmes, Alexandre Dumas | Phébus | 24€ | 10€ |
| Geronimo Stilton présente Les Trois Mousquetaires | Albin Michel | 13,90€ | 5€ |
| Napoléon Bonaparte, Alexandre Dumas | Lettres modernes Minard | 15,70€ | 10€ |
| Le collier de la reine abrégé, Alexandre Dumas | L'école des loisirs | 5€ | 2€ |
| Le pays natal, Alexandre Dumas Mousquetaires ! | Mercure de France | 4€ | 2€ |
| | Gallimard – Musée de l'armée | 35€ | 20€ |
| Voyage au Caucase, Alexandre Dumas | Hermann | 30€ | 20€ |
| Voyage en Russie, Alexandre Dumas | Hermann | 30€ | 20€ |
| Alexandre Dumas inattendu, Francis Lacassin | Éditions du rocher | 17€ | 10€ |

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Madame LUROL précise que les livres mentionnés dans la décision 2023-25 ont été exposés, mais suffisamment en bon état pour être mis en vente à des prix réduits, d'autant qu'il s'agit d'ouvrages qui ne sont plus édités et donc indisponibles.

Sans remarques, le comité syndical prend acte des décisions de la Présidente.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET ADOPTION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

Le château de Monte-Cristo modifie son règlement intérieur, document visant à définir les règles de gestion et d'administration devant être suivies par les agents et / ou les visiteurs, et propose à l'adoption un document récapitulatif des conditions générales de vente, visant à informer les visiteurs des conditions de vente des prestations de l'établissement.

Il est proposé aux membres du comité d'approuver les dispositions de ces documents et d'autoriser la Présidente à les signer.

La Présidente indique que les compléments ajoutés à ce règlement ne sont pas capitaux, mais qu'il était nécessaire de le mettre à jour, car c'est un document qui vise à définir les règles de gestion et d'administration devant être suivies par les agents et/ou par les visiteurs du château.

Madame ZANN s'étonne de l'article 14 de l'annexe concernant l'interdiction de marcher sur des radiateurs.

Madame LUROL répond qu'il est déjà arrivé que des enfants s'assoient ou marchent sur les radiateurs qui sont assez bas et qui sont installés devant les fenêtres. Elle précise que ce point figurait déjà dans l'ancien règlement.

Madame CARLIER souhaite savoir si une distinction se fait avec les visiteurs ayant « un comportement anormalement agité » indiqué dans l'article 17 et des visiteurs handicapés comme les autistes par exemple.

Madame LUROL confirme que c'est le cas. Elle cite l'exemple d'un adulte, cette année, qui était particulièrement agité, qui interpellait sans raison le public, criait dans les salles, et qui gênait vraiment les visiteurs. Elle fait remarquer que les équipes pourront désormais s'appuyer sur cet article pour demander à ce type de personne de sortir.

Madame CARLIER souhaite avoir des explications sur l'équipement, dans l'article 35, cité dans la phrase sur les dommages « subis par les visiteurs du fait de l'usage de l'équipement ».

La Présidente indique que l'équipement représente le château et son parc d'une manière générale. Elle souligne, par ailleurs, qu'il y a deux articles 35 dans le texte.

Monsieur LE BEULZE fait observer qu'il n'y a en fait qu'un seul article 35 et que la deuxième partie est un complément de la première partie. Il ajoute que le deuxième titre sera supprimé.

Monsieur AMADEI confirme qu'un visiteur ne peut pas annoncer que sa visite au château lui a provoqué des dommages et il ajoute que la même indication existe pour les grottes et le parc.

Sans autres remarques, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur et adopte les conditions générales de vente.

AUTORISATION D'OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT -EXERCICE 2024

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, il est prévu à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'exécutif puisse, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser.

Aussi, pour permettre le paiement de dépenses d'investissement qui pourraient survenir avant le vote du budget, il est proposé au comité d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

La Présidente informe les élus que, concernant les crédits de fonctionnement, l'autorisation porte, par défaut, au prorata, mois par mois. Elle ajoute que le montant pouvant être ouvert cette année pour ces crédits d'investissement est de 53 312 €.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'autorisation d'ouverture des crédits d'investissement – Exercice 2024.

MARCHÉ MC23C « ACCUEIL, INFORMATION ET MÉDIATION POUR LE CHÂTEAU DE MONTE CRISTO »

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

L'actuel marché de prestations d'accueil, d'information, de médiation et de ventes pour le château de Monte-Cristo arrivera à son terme le 31 décembre 2023.

Pour assurer la continuité des prestations, le Syndicat a publié le 9 octobre 2023 le marché MC23C « Accueil, information et médiation pour le Château de Monte-Cristo » selon le formalisme de l'appel d'offres ouvert, arrêtant pour date limite de remise des offres le 10 novembre 2023.

Le marché a pour objet des prestations d'accueil, d'information et de médiation pour le Château de Monte-Cristo.

Au travers de la mission d'accueil, le titulaire doit être le garant de la satisfaction et du confort des visiteurs, tout au long de leur expérience, depuis l'information demandée par téléphone pour préparer la visite, à l'envoi d'un questionnaire de satisfaction post-visite.

Il est demandé au titulaire d'apporter un soin particulier à la qualité de service qu'exigent des prestations, dans un contexte de monument historique. L'image véhiculée auprès du public doit être conforme à celle d'établissements patrimoniaux.

A l'issue de la publication, deux offres ont été réceptionnées et analysées conformément aux critères d'analyse des offres préalablement définis dans le règlement de la consultation.

Le 14 décembre 2023, la commission d'appel d'offres du Syndicat s'est réunie et a, sur la base du rapport d'analyse des offres qui lui a été présenté en conséquence, attribué le marché à la société MUSEA, pour une durée d'un an courant à compter du 1^{er} janvier 2024 reconductible tacitement 3 fois un an et des prestations unitaires pour un montant minimum annuel de 20 000 euros HT et un montant maximum annuel de 100 000 euros HT.

Il est proposé au comité d'approuver cette attribution et d'autoriser la Présidente à signer le marché afférent.

La Présidente informe les élus que les notes des deux sociétés étaient très proches, mais qu'il a été décidé de choisir MUSEA, car c'était l'ancien prestataire et cela offrait l'avantage de passer moins de temps à donner les consignes, d'autant que cette société satisfaisait le Château. Elle souligne que le montant maximum de 100 000 euros HT est rarement atteint.

Sans observations, le comité syndical approuve, à l'unanimité, l'attribution du marché MC23C « Accueil, information et médiation pour le Château de Monte Cristo ».

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

La Présidente présente le rapport, qui est le suivant :

L'Office de Tourisme Intercommunal Saint Germain Boucles de Seine (OTI) peut, dans le cadre de ses missions, assurer la promotion touristique.

De telles missions, encadrées par une convention de partenariat, peuvent permettre au Syndicat de développer ses publics et d'accroître sa visibilité, dans la mesure où l'OTI propose l'achat de billets en ligne sur le site de l'Office de Tourisme, ce qui facilite l'entrée de visiteurs.

De plus, une telle convention permet de bénéficier de la promotion d'activités du Syndicat sur le site internet, la newsletter, les salons professionnels ou les brochures éditées par l'OTI et de bénéficier de la mise à disposition de guides-conférenciers et de l'organisation de visites guidées à destination d'un large public.

La convention de partenariat est définie pour un montant de participation annuel du Syndicat de 16 000 euros TTC.

La convention actuelle, signée entre le Syndicat et l'OTI le 26 mars 2021, arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il est envisagé de renouveler le dispositif à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois.

Il est donc proposé au comité d'approuver la convention de partenariat entre le Syndicat et l'OTI pour la promotion du Château de Monte-Cristo, pour un montant de participation annuel du Syndicat de 16 000 euros TTC.

La Présidente indique que le montant est toujours de 16 000 € et que la convention est identique à la précédente.

Sans questions, le comité syndical approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat avec l'Office de tourisme intercommunal Saint Germain Boucles de Seine.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LE BEULZE apporte une réponse aux élus sur le sujet des offres assurantielles évoqué précédemment. Il indique que l'offre de la SMACL, seul établissement ayant répondu à l'appel

d'offres du CIG, n'était pas satisfaisante sur un poste de dépenses, à savoir l'assurance IARD, « dommages aux biens ». Il explique qu'une tentative de désengagement de cette garantie avec la SMACL, ainsi qu'une renégociation avec AXA pour une prolongation de la prestation précédente avec eux ont été effectuées. Il annonce que ces démarches ont abouti et qu'il n'y pas d'augmentation globale du coût de l'assurance. Il ajoute qu'un petit gain est même à souligner, compte tenu de l'offre CIG-SMACL, et qu'il a été possible, avec le montant de celui-ci, de souscrire une garantie supplémentaire sur l'assistance juridique.

Monsieur AMADEI fait remarquer que c'est un réel problème. A ce titre, il évoque qu'il y a eu, au Pecq, une rupture de marché avec le CIG, car il s'est avéré que le même prestataire contacté directement appliquait des prix moins élevés. Il indique que l'assureur avait répondu pour un appel d'offres général et qu'il ne s'était pas penché réellement sur les conditions particulières de chaque ville.

Monsieur LE BEULZE rappelle que le syndicat est passé par le mécanisme du CIG, car, sur ses propres appels d'offres, il n'y a eu aucune réponse de la part des compagnies d'assurance. Il souligne que, sur la totalité du périmètre Unilys et avec des prestations d'assurance améliorées, il est constaté une baisse de 22 % des coûts de prestations d'assurance. Il précise aux élus que, concernant Monte Cristo, le coût est identique à l'an dernier, mais avec une garantie de protection juridique qui n'existait pas avant. Il signale que l'AMF travaille avec l'Etat sur cette question, car lorsqu'une seule compagnie répond, la concurrence est inexistante et que les marchés publics ne sont plus utiles. Il ajoute que, dans les deux consultations précédentes, la SMACL a refusé de répondre sous prétexte que leurs équipes étaient trop occupées pour répondre à des petits marchés et préféraient les gros appels d'offres.

Madame LUROL donne aux élus les excellents chiffres de fréquentation du Château et annonce, puisque c'est aujourd'hui le dernier jour d'ouverture de 2023, que 33 976 personnes sont venues visiter les lieux cette année.

Les élus s'en félicitent.

Madame LUROL rappelle que l'an dernier, le Château avait accueilli 29 387 visiteurs et ajoute que la boutique a enregistré cette année 61 690 € de recettes versus 51 036 € en 2022.

Elle poursuit en indiquant que décembre étant le plus petit mois de fréquentation, 587 personnes sont venues ce mois, générant une recette de 3 298 € et que la boutique a obtenu 1 611 € de gains.

Madame ZANN demande quel est le nombre d'entrées gratuites.

Madame LUROL répond qu'elle ne possède pas encore ce chiffre, mais ajoute qu'il doit être faible sur ce mois. Elle précise que la gratuité est appliquée pour les enfants de moins de 8 ans ainsi que les scolaires de Marly-le-Roi, Port-Marly et Le Pecq. Elle ajoute qu'il y a également les invités lors des animations, dont les élus et les mécènes. Elle indique que, pour le Salon du livre, les bibliothécaires qui participent viennent gratuitement, ainsi que les invités des vernissages, qui même s'ils ne visitent pas le Château, sont comptabilisés dans la fréquentation.

Monsieur LE BEULZE précise que le tableau de bord comporte cette précision, mais que décembre n'est pas encore finalisé. Il souligne que ce n'est pas un enjeu pour le château qui fonctionne très bien.

Madame LUROL informe les élus que l'exposition de peinture de Stéphanie LECOMTE a été démontée en décembre. Elle signale que l'artiste a été très contente d'exposer au Château car elle a bien vendu, qu'elle s'est fait connaître, qu'elle a pu participer à l'animation du lieu et qu'elle a été ravie de l'accueil qui lui a été réservé par l'équipe du château.

Elle poursuit avec les travaux du parking de la clinique de l'Europe, en indiquant qu'ils ne sont pas totalement terminés. Elle indique que l'enrobé a été fait ce mercredi en pleine journée, contrairement à ce qui avait été promis, à savoir qu'il devait être effectué la nuit et après avoir prévenu les équipes du Château. Elle précise que le Château, heureusement, n'était pas ouvert ce jour-là, car la route était fermée.

Elle annonce qu'un arbre appartenant à l'Union Syndicale des Grandes terres (USGT) est tombé la nuit sur les parkings de Monte Cristo, là où les médecins se garent. Elle précise qu'une partie de cet arbre a été débarrassé par l'USGT, mais ajoute qu'il serait judicieux qu'ils viennent vérifier régulièrement l'état de leurs arbres.

Elle rappelle que le départ à la retraite de Pascal GARNAUD, l'agent technique, a eu lieu vendredi et fait observer qu'elle espère son remplacement très prochainement, car les équipes du Château ont dû réceptionner les extincteurs, régler des problèmes d'alarme, ce qui prend du temps aux agents ; elle ajoute qu'il leur arrivera d'être démunis s'il survient un événement qu'ils ne savent pas régler.

Monsieur AMADEI demande où en est le recrutement de ce remplaçant.

Monsieur LE BEULZE répond qu'il n'y a, à ce jour, aucune candidature sérieuse. Il fait remarquer que c'est un problème que toutes les collectivités connaissent et qui peut parfois atteindre des niveaux critiques. Il cite un des établissements d'Unilys qui fonctionne normalement avec cinq collaborateurs, mais qui, actuellement pour des raisons diverses, ne compte que deux agents alors qu'il doit être ouvert six jours sur sept. Il indique que des collaborateurs des services centraux font des séances de travail dans cet établissement pour que, lorsqu'il n'y a qu'un seul de ces deux agents dans l'établissement, il ne se retrouve pas tout seul. Il annonce également que les services centraux fonctionnent avec un déficit en personnel de 20%. Il précise qu'Unilys est très dynamique sur les recrutements puisqu'il y en a en permanence, mais que les délais sont plus longs qu'auparavant pour les remplacements. Il souligne que les recrutements sont plus dirigés vers des personnes capables d'apprendre et de travailler avec les autres collègues plutôt que vers des compétences, car la volonté est de former de futurs agents qui ont envie d'apprendre et de travailler. Il sollicite les élus s'ils ont connaissance d'éventuels candidats pour le poste qu'occupait Pascal Garnaud.

Madame LUROL rappelle que la fermeture annuelle pour les fêtes débute le lendemain de ce comité, avec une réouverture le samedi 6 janvier 2024.

Elle souligne que le deuxième volet du film « Les trois mousquetaires » est sorti le 13 décembre dernier et se félicite de la répercussion importante pour le Château : les acteurs sont en effet reçus dans de nombreux media pour la promotion du film et il est souvent question d'Alexandre Dumas. Elle précise qu'une émission animée par Laurent DEUTSCH a été diffusée sur RTL, dans laquelle il évoquait la vie et l'œuvre d'Alexandre Dumas, avec un petit passage sur le Château, mais qu'il n'a malheureusement pas signalé qu'il était toujours ouvert à la visite. Elle ajoute que France 2 est venue tourner un reportage qui a été diffusé le 11 décembre au « 20 heures ». Elle souligne que c'est très positif et indique que la journaliste devrait revenir au printemps.

Monsieur LE BEULZE souligne qu'il veut remercier les trois collaborateurs de l'équipe pour leur travail. Il ajoute que c'est une équipe très dynamique, qui fonctionne très bien, fait des propositions et qui est présente en permanence sur les réseaux sociaux. Il renouvelle ses applaudissements pour l'excellent nombre d'entrées de visiteurs.

Madame LUROL répond qu'elle fera passer le message aux autres agents et indique qu'elle évoquera la programmation 2024, qui est prête, lors du prochain comité.

Madame ZANN demande si un événement est prévu pour l'anniversaire de la naissance de Dumas fils.

Madame LUROL répond par la négative, car c'est la maison du père et non du fils. Elle annonce qu'une exposition est prévue, basée sur l'actualité, à savoir les Jeux olympiques, car l'arrière-petit-fils d'Alexandre Dumas était champion olympique d'escrime. Elle informe les élus que l'histoire du duel dans l'Histoire et dans les histoires de Dumas y sera retracée grâce à des gravures, photographies, textes et de costumes.

La Présidente évoque le panneau relatif au monument historique de la ville de Port-Marly, qui va être positionné devant le Château et demande si l'emplacement convient.

Madame LUROL le confirme.

Madame CARLIER rappelle que les discussions avec les élus avaient abouti à définir un emplacement près de la grille verte et que c'est exactement là qu'il sera posé. Elle demande s'il faut demander une autorisation à la Clinique.

Madame LUROL le confirme et signale que la demande d'autorisation est en cours avec la clinique. Elle ajoute que le terrain étant leur propriété, cette autorisation est obligatoire.

La Présidente fait remarquer que les couleurs du panneau sont peu contrastées, mais que s'il est bien éclairé cela ne posera pas de problèmes de lecture.

Madame CARLIER souligne que ce serait dommage que cela ne convienne pas, car c'est le métier de JC Decaux.

Sans autres questions diverses, **la Présidente** lève la séance à 19h10.

Signatures :

Mireille TEMPEZ

Présidente du syndicat intercommunal

Clarisse ZANN

Secrétaire de séance